

Département de la Moselle

Arrondissement de
Metz-Campagne

COMMUNE DU BAN-SAINT-MARTIN

Nombre de Conseillers élus :
27

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers en fonction :
27

Séance du mardi 08 décembre 2020 à 20H

Conseillers présents :
22

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER

Quorum : 14
Votants : 26

Étaient présents :

Mesdames Sylvie DIEDRICH, Joy HENDRIX, Marie-José HENNEQUIN, Audrey GAUCHE, Marie-Hélène JARRIER, Claire BILBAULT, Julie FOULONT, Isabelle WEINSBERG, Anita FREYERMUTH, Girolama SPRENGER

Messieurs Henri HASSER, Michel BRANDEBOURGER, Alain ARRIAT, Patrick SIMEAU, Geoffroy HAGUENAUER, Bernard ADAM, Pierre KEHRER, Patrick SCHARF, Jean-Louis CAGNARD, Jean MATHIS, Pascal JACQUEMIN, Gérard VINCENT

Procurations : Mme BEHR à M. HASSER, M. WAGNER à M. ARRIAT, Mme EBEL à Mme DIEDRICH, Frédéric GRILLIER à M. SIMEAU

Absente : Mme SPANIER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie DIEDRICH

Une minute de silence a été respectée en mémoire du président Valéry Giscard D'Estaing.

Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

A chaque renouvellement du conseil municipal, les nouveaux élus doivent adopter le règlement intérieur de l'assemblée, dans les 6 mois qui suivent leur installation.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le projet de règlement intérieur présenté.

Désignation d'un représentant à la Fondation Bompard

La commune a conclu un bail emphytéotique avec la Fondation Bompard concernant le bâtiment de la maison de retraite. Lors des négociations, il a été convenu que la ville disposerait d'un représentant au sein du conseil d'administration de cette association. Cette représentation doit permettre à la commune d'assurer un suivi de la gestion de l'EHPAD Pierre Herment mais également de pérenniser une relation forte entre les deux entités.

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme Sylvie DIEDRICH, représentante de la commune au conseil d'administration de la Fondation Bompard.

Ecoles : adoption de nouveaux horaires scolaires

La mise en œuvre de la semaine des quatre jours a entraîné une réduction d'un quart d'heure de la coupure de mi-journée.

En effet, depuis 2018 les horaires d'école sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h15 - 11h45 puis 13h30 - 16h00

Or, une pause méridienne d'1h45 est insuffisante pour que les enfants inscrits au service périscolaire puissent déjeuner dans de bonnes conditions : le rythme demandé est trop soutenu pour les élèves.

Depuis la mise en place du protocole lié à la covid-19, cette difficulté a encore été accentuée.

Afin de donner un rythme de vie plus favorable à l'épanouissement des élèves, la commune veut faire passer cette pause à 2h.

A cet effet, un sondage a été effectué auprès des parents en novembre 2020. Près de 80% des parents ont répondu en choisissant à 54,4 % les horaires :

8h15 - 11h45 et 13h45 - 16h15

Les conseils d'écoles ont également été consultés pour avis.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter les horaires d'école suivants : 8h15 - 11h45 et 13h45 - 16h15 à compter du 04 janvier 2021,

Jeunesse : modification des règlements intérieurs périscolaire et mercredis éducatifs

Le règlement intérieur des accueils périscolaires matin, midi et soir ainsi que celui des mercredis éducatifs ont besoin d'évoluer, principalement pour y inclure la possibilité d'un paiement en ligne par carte bancaire dès janvier 2021.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les 2 règlements intérieurs périscolaire et mercredis éducatifs ci-annexés.

Jeunesse : tarifs des mercredis éducatifs

Le 26 juin 2018, le conseil municipal fixait des tarifs identiques pour les mercredis éducatifs que les enfants soient issus des communes extérieures ou résidant au Ban-Saint-Martin.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, les tarifs pour les résidents des communes extérieures de la manière suivante :

MERCREDIS EDUCATIFS : tarif extérieur			
	Base	- 12%	- 30%
Matin + Midi + Après Midi 7h30-18h00	29,39€ Repas : 3,10€ Garde : 26,29€	25,82€ Repas : 3,10€ Garde : 22,72€	20,57€ Repas : 3,10€ Garde : 17,47€

Matin + Midi 7h30-13h00	19,75€ Repas : 3,10€ Garde : 16,65€	17,38€ Repas : 3,10€ Garde : 14,28€	13,82€ Repas : 3,10€ Garde : 10,72€
Après-Midi 13h00-18h00	13,64€	12€	9,54€

Il rappelle les tarifs ban-saint-martinois :

MERCREDIS EDUCATIFS : tarif ban saint martinois			
	Base	- 12%	- 30%
Matin + Midi + Après Midi 7h30-18h00	25,39€ Repas : 3,10€ Garde : 22,29€	22,34€ Repas : 3,10€ Garde : 19,24€	17,77€ Repas : 3,10€ Garde : 14,67€
Matin + Midi 7h30-13h00	15,75€ Repas : 3,10€ Garde : 12,65€	13,86€ Repas : 3,10€ Garde : 10,76€	11,03€ Repas : 3,10€ Garde : 7,93€
Après-Midi 13h00-18h00	9,64€	8,48€	6,75€

Amortissement des attributions de compensation d'investissement

Considérant que l'attribution de compensation d'investissement entre la ville et Metz Métropole nécessite d'être amortie comme toutes les subventions d'équipement,

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, à 1 an la durée d'amortissement pour le compte 2046 'attribution de compensation d'investissement'.

Montant maximum des cadeaux pour le corps enseignant et les membres associatifs

La commune peut être amenée à offrir un cadeau à un enseignant lors de son départ en retraite ou à un membre d'une association du Ban-Saint-Martin ayant eu une action remarquable au sein de cette association.

Le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, le prix maximum de ce cadeau à 200 €.

Remboursement de frais avancés par un élu municipal

Lors de l'incendie du bâtiment du 48 route de Plappeville du 10 octobre, M. Pierre Kehrer, conseiller municipal, a acheté pour 50,40 € de sandwiches et de boissons pour les pompiers qui intervenaient sur ce sinistre

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, qu'il sera remboursé à M. Kehrer la somme de 50.40€ représentant la prise en charge de frais de restauration pour les pompiers intervenant sur le sinistre du 10 octobre 2020.

Metz Métropole : Adoption de nouveaux statuts

Par délibération en date du 28 septembre, le Conseil métropolitain a approuvé la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
 - aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
 - actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole, 1 place du parlement de Metz (quartier Amphithéâtre).

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les nouveaux statuts de Metz Métropole.

Décisions et informations du Maire

- * Maison de retraite Pierre Herment : résiliation du bail du 09.11.2017
- * Contrats avec UEM pour la fourniture d'énergie calorifique « réseau Metz cité »
- * Convention avec la D.G.F.P – paiement en ligne des recettes publiques locales
- * Contrat avec la société VIP Concept – assistance et maintenance de logiciel
- * Contrat avec la société Quadient – abonnement machine à affranchir
- * Convention avec Metz Métropole - fourniture de sel de déneigement
- * 6 Contrats avec l' UEM - entretien des installations secondaires de chauffage urbain
- * Metz Métropole : mutualisation de marchés
Pour information, la liste des prestations qui sont proposées est diffusée.
- * Point sur les séances scolaires de piscine
- * Modalités de distribution des colis de Noël

La séance est levée à 21H15